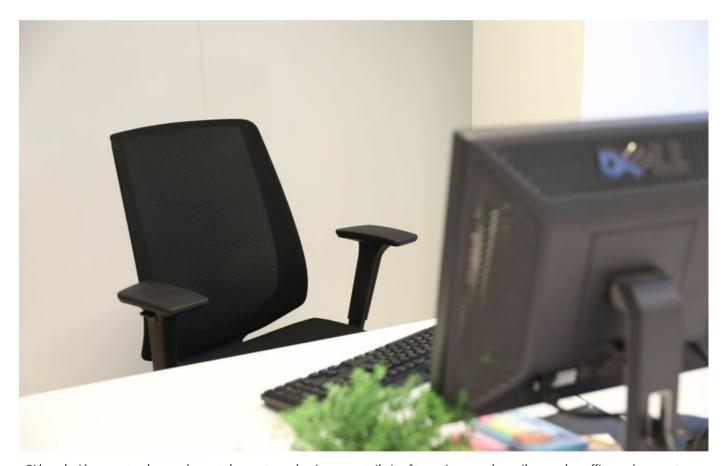
## Des jours d'arrêt de travail à volonté, une drôle d'idée ?

C'est l'initiative mise en place par un chef d'entreprise québécois pour prévenir les risques psychosociaux dans son entreprise. Les salariés sont autorisés à ne pas venir au bureau les jours de «moins bien», et sans justificatif.

Abonnés Votre abonnement vous permet d'accéder à cet article.



«Si le salarié se sent submergé mentalement ou physiquement, il s'arrête un jour ou deux. Il sera plus efficace à son retour», précise le patron d'Antilope, une agence de pub basée à Montréal. (Illustration) LP/Guillaume Georges







Le 25 octobre 2021 à 11h19

« Un programme de congés maladie illimités et sans justification » : en voilà une drôle d'idée. C'est un chef d'entreprise canadien qui en a fait la promotion sur un réseau social professionnel récemment. Une idée prônée pour faire le buzz à moindres frais ? Pas tout à fait, car dans cette entreprise, c'est bel et bien une réalité expérimentée pour optimiser la qualité de vie au travail des salariés.

Depuis sa création il y a trois ans, Antilope, agence de pub basée à Montréal (Canada), permet à ses 7 salariés de ne pas venir au bureau les jours de « moins bien ». Sans aucune raison à donner au patron, sans papier à remplir et sans décompte des jours déjà pris par ailleurs... « On n'a jamais vu d'abus, de retard dans notre travail ou quoi que

ce soit de négatif », s'empresse d'écrire Charles Davignon, le PDG, pour couper court aux éventuelles contradictions.

## « Une vraie mesure d'innovation sociale »

Objectif de cette initiative : offrir au salarié une soupape de décompression en cas de symptômes de fatigue physique ou mentale. « S'il se sent submergé mentalement ou physiquement, il s'arrête un jour ou deux. Il sera plus efficace à son retour », nous précise Charles Davignon qui garantit le maintien intégral du salaire pour cette (ou ces) journée(s) de repos.

En France, toute absence du bureau doit être justifiée, même pour 24 heures, sous peine de sanction ou de retenue du salaire. En cas de maladie, un <u>arrêt de travail</u> est délivré par le médecin, avec trois jours de carence (dans le privé) qui peuvent se ressentir sur la fiche de paye. Si la mesure mise en place au sein d'Antilope a le mérite de contourner ces obligations, elle a évidemment ses limites dans le temps, à la différence des <u>congés</u> <u>illimités</u> testés dans d'autres entreprises. « Si l'employé

s'arrête plusieurs jours c'est qu'il y a un vrai problème, on l'oriente alors vers un arrêt maladie. » Il serait donc plus juste de parler de « congé destiné à prévenir la maladie ».

Cette « cagnotte » de jours off, qui s'ajoute aux 4 semaines de congé annuelles, et à « des journées de travail plus courtes qu'en France », selon le PDG, n'est certes pas transposable partout. Ce qui n'empêche pas Benjamin Saviart, directeur d'Icas France, une organisation de prévention des risques psychosociaux, d'applaudir l'initiative. « Je dis bravo et ça ne m'étonne pas qu'elle vienne du Québec, un des pays les plus avancés en termes de qualité de vie au travail », juge le spécialiste qui y voit

une vraie « mesure d'innovation sociale »... à condition toutefois qu'elle s'accompagne d'une politique globale et d'indicateurs de suivi. Chez Antilope, Charles Davignon estime à la louche le nombre pris « à quelques jours par-ci par-là ».

## Dans la rubrique Vie de bureau

5e vague de Covid-19 : pas de durcissement des règles sur le télétravail en vue à ce stade Emploi: accueillir les handicapés en entreprise, notre dossier spécial

Abonnés «On essaie de rouvrir des portes» : la plate-forme Alphonse prépare les salariés à leur future vie de retraités



**□** VOIR LES COMMENTAIRES

## Contenus sponsorisés



**Hotel Ibis** 

Ibis Hotels

Offre découverte L'Express

Réussir ensemble L'Express

Retrouvez les offres Après-vente de votre concession Renault